



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

L'An deux mille vingt et un, le 12 janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel Wajda, Maire de Serezin de la Tour.

Présents : Mr Wajda Daniel, Mme Vincent Sylvie, Mr Goureau Jacky, Mme Verdier Carole, Mr Ripet Yannick, Mme Denis Bernadette, Mme Noir Marie-Claude, Mme Mc Mullin Fernandez Murielle, Mr Janin Xavier, Mme Babe Sandrine, Mr Verger Raymond, Mme Bourgeat Stéphanie, Mr Dommartin Bertrand.

Excusés : Mr Gabillon Ludovic (Pouvoir Mr Wajda Daniel) Mr Velon Sébastien (Pouvoir Mr Goureau Jacky)

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Secrétaire de séance : Mr Janin Xavier

### • **Portant autorisation des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits du budget 2020.**

*L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Après le vote de l'ouverture de crédits soumise à votre approbation lors de cette même séance du Conseil Municipal, le total des crédits inscrits au budget 2020 est de : 782 700 €

Les opérations non affectées : (dépenses imprévues et emprunt) s'élèvent à 40 003.01 € et 30 000 € soit 70 003.01 €.

L'opération non affecté chapitre 10 : (remboursement Taxe d'aménagement) s'élève à 2 198.99 €

L'opération 10 Mairie s'élève à 22 398 €

l'opération 110 PLU s'élève à 10 000 €

l'opération 120 Accessibilité des bâtiments s'élève à 35 000 €

l'opération 20 Ecole s'élève à 44 400 €  
l'opération 30 Routes d'élève à 40 000 €  
l'opération 31 Terrains s'élève à 25 000 €  
l'opération 32 Signalisations s'élève à 19 600 €

l'opération 33 Réseau électrique s'élève à 10 000 €  
l'opération 34 Ruisseau s'élève à 10 000 €  
l'opération 35 Aménagement de voirie s'élève à 145 000 €  
l'opération 40 Stade s'élève à 46 100 €  
l'opération 50 Eglise s'élève à 32 000 €  
l'opération 60 Cure s'élève à 161 000 €  
l'opération 70 Cimetière s'élève à 10 000€  
l'opération 90 Autres bâtiments s'élève à 100 000 €  
Soit un total de 782 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **195 675.00 €** maximum,
- D'affecter cette somme aux opérations et chapitres suivants en dépenses et propose de ne pas affecter la totalité de cette somme :

opération non affectée Chapitre 10 : **12 854.44 €** (remboursement de T.A.)

opération non affectée Chapitre 16 : **2 078.75 €** (emprunt)

opération 10 Mairie chapitre 21: **14 237.00 €** (mobilier : coffre + Alarme + informatique+ divers)

opération 110 PLU chapitre 20 : **4 500€** (étude)

opération 120 Accessibilité Bâtiments chapitre 20 : **4 500.00 €** (audit diagnostic+ divers).

opération 20 Ecole chapitre 21: **23 000.00 €** (Alarme anc.bat.école + Verrière toiture + plan informatique 2 + mobilier +divers)

opération 30 Routes chapitre 21 : **6 270 €** (Chemin du Vernet)

opération 31 Terrains : 0 €

opération 32 Signalisation chapitre 21 : **12 000€** (mobilier illumination + divers)

opération 33 Réseau électrique s'élève à : 0 €

opération 35 Aménagement voirie chapitre 20 et chapitre 21: **88 328.71 €** (chemin piéton Quinsonnas+ Bâches incendies + arpentages)

opération 40 Stade chapitre 21 et 23 : **7 128.00 €** (pose matériel+ zone de loisirs +divers)

opération 50 Eglise chapitre 21 : **2 727.60 €** (filets anti volatiles + divers)

opération 60 Cure : 0€

opération 70 Cimetière : 0€

Ces crédits serviront à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Commune, les travaux urgents, les acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents** décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Portant demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture (DETR) et du Conseil Départemental concernant l'opération église : sauvegarde des trois vitraux du chœur.**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire expose le projet de l'Eglise : la Restauration des 3 vitraux ainsi que les estimations du coût des travaux. Il est précisé que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 17 782.90 € HT soit 21 339.48 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention ou dotation au titre, de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Sous-préfecture et du Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Aides Financières attendues, et Administrations sollicités :

- La Sous-préfecture pour la **DETR** : 20% du montant HT soit **3 556.58 €**

-Le Conseil Départemental-Direction de la culture et du Patrimoine : 25% soit **4 445.72 €**.

Autofinancement communal : **9 780.60 € (55%)**

Monsieur le Maire propose de déposer ces demandes de financement auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et du Conseil Départemental à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Coût total : **21 339.48 € TTC** soit **17 782.90 € H.T.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,

- **de solliciter** les financements auprès des Administrations et organismes financeurs.

• **Délibération portant sur une demande de subvention auprès de la DRAC, la Sous-Préfecture (DETR) et le Conseil Départemental concernant l'opération église : sauvegarde de la cloche, restauration du Beffroi et mise en place de filets anti-volatiles.**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire expose le projet de l'Eglise : la Sauvegarde de la Cloche, la Restauration du Beffroi et la mise en place des filets anti-volatiles ainsi que les estimations du coût des travaux. Il est précisé que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 31 654.00 € HT soit 37 984.80 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DRAC, de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Aides Financières attendues, et Administrations sollicités :

-Le Ministère de la Culture par la **Direction Régional des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DRAC ARA)** : 50% du montant HT soit **15 827.00€**.

- La Sous-préfecture pour la **DETR** : 20% du montant HT soit **6 330.80 €**

- Conseil Départemental -Direction de la culture et du Patrimoine : 40% du déficit d'opération subventionnable HT soit **3 798.48€**.

Autofinancement communal : **5 697.72 € H.T.**

Monsieur le Maire propose de déposer ces demandes de financement auprès du Ministère de la Culture par La DRAC, auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et du Conseil Départemental à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Coût total : 37 984.80 TTC soit **31 654.00 € H.T.**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **de solliciter** les financements auprès des Administrations et organismes financeurs.

• **Délibération portant sur l'autorisation de l'échange de parcelles avec la SCCV Résidence de Serezin et la Commune de Serezin de la Tour.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune souhaite créer un chemin piéton depuis la route de Succieu afin de sécuriser l'accès à l'école pour les usagers et d'aider la SCCV RESIDENCE DE SEREZIN à créer sa voirie pour accéder à ses futurs logements.

Pour parvenir à ce projet, il est proposé au Conseil Municipal à l'échange de terrains entre la SCCV RESIDENCE DE SEREZIN et la commune de SEREZIN DE LA TOUR.

A cet effet, un plan de division a été effectué par la société ELLIPSE géomètres experts qui précise que les sections C 453 et C 708 appartenant à la commune de SEREZIN DE LA TOUR et pour une superficie totale de 1165 m<sup>2</sup> seront cédées en l'état à la SCCV RESIDENCE DE SEREZIN à hauteur de 688 m<sup>2</sup>. Les 477m<sup>2</sup> restant seront conservés par la commune de SEREZIN DE LA TOUR.

En échange, la SCCV RESIDENCE DE SEREZIN cède à la commune de SEREZIN DE LA TOUR une partie de la parcelle C 635 d'une superficie totale de 3236 m<sup>2</sup>. La partie cédée en l'état à la commune de SEREZIN DE LA TOUR est d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>. Ainsi, la SCCV RESIDENCE DE SEREZIN conserve 3009m<sup>2</sup> de la section C 635.

Vu les explications de Monsieur le Maire et le plan de division provisoire de la société ELLIPSE en date du 07/08/2020, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

• **Portant sur l'autorisation de Monsieur le Maire à signer des actes notariés concernant la rétrocession gratuite de terrains A434, A684 et A844 pour la régularisation de l'emprise du trottoir sur la Route de Nivelas.**

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que suite à la réalisation d'un trottoir route de Nivelas,

- Monsieur et Madame Frédéric BOCHARD cèdent gracieusement à la commune la parcelle A 844 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>
- Madame PONCET Michelle cède gracieusement la parcelle A 434 pour une superficie de 390m<sup>2</sup>
- Monsieur VALENTE Fabrice cède gracieusement la parcelle A 684 pour une superficie de 185 m<sup>2</sup>.

Vu les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que les actes authentiques avec les différents propriétaires.

• **Délibération portant sur l'autorisation de Monsieur le Maire à signer un acte notarié pour la rétrocession gratuite d'un terrain par des riverains pour l'installation d'une défense à incendie.**

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que les conjoints ARNAUD cèdent gracieusement à la commune 489 m<sup>2</sup> de la parcelle A281p pour la régularisation de l'élargissement du chemin des Ranches (anciennement chemin des Moirouds) et 254m<sup>2</sup> de la parcelle A281p correspondant à l'emprise de la future bache incendie.

Monsieur le Maire précise que les limites foncières ont été définies lors d'un accès des lieux auxquels les propriétaires ont été convoqués le 07 avril 2015 et le 16 octobre 2020.

Vu le plan de division de la propriété des consorts ARNAUD effectué par la société AGATE géomètre expert, Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

• **Délibération portant sur l'autorisation du maire à signer une convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire – ULIS.**

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de la convention de participation financière aux charges de fonctionnement de l'école ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire) de Saint-Victor de Cessieu.

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir accepter cette convention sur la base d'une participation financière aux charges de fonctionnement d'un montant de 946.00 € pour une élève de la commune scolarisée à l'école ULIS de Saint-Victor de Cessieu.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- **d'accepter** cette convention.
- **de charger** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

## **COMPTE RENDU DE REUNIONS**

• **Réunion de la commission école du 07 janvier 2021 :**

Madame Sylvie Vincent informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour le budget 2021 pour le remplacement des fenêtres en bois de l'ancien bâtiment scolaire ainsi que des stores.

• **Réunion de la commission communication du 11 janvier 2021 :**

Monsieur Daniel Wajda informe le Conseil Municipal que la commission communication se réunit actuellement toutes les semaines pour finaliser le journal communal de l'écho du dindon. La mise en place du règlement général de protection des données (RGPD) complique le travail de la commission communication qui a perdu du temps. Ainsi la distribution du journal ne pourra s'effectuer que la 1ère quinzaine de février.

Madame Bernadette Denis informe que la Biennale du Cirque aura lieu fin Mai. Pour l'organisation, il est demandé la présence d'un responsable technique durant la manifestation.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

• **Présentation du règlement du Conseil Municipal**

Monsieur Daniel Wajda informe le Conseil Municipal que L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après discussion du Conseil Municipal, il est décidé que l'ébauche du règlement intérieur proposé à cette séance sera mise à disposition du Conseil Municipal à la mairie pour un vote par délibération ultérieure de l'assemblée.

- **Date des purges des eaux**

A ce jour les nouvelles dates n'ont pas été reçues en mairie.

- **Vœux du Maire**

Un document écrit par Monsieur le Maire sera déposé dans les boites aux lettres des administrés.

- **Sécurité au niveau du bus devant l'école**

Une étude est en cours avec la CAPI dans le cadre de la construction d'un lotissement à cet endroit. Une voie d'accès sera créée pour le lotissement qui permettra de revoir le positionnement du car.

**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus**